

CONDITIONS GENERALES - ANNEXE FINANCIERE

A retourner signées par le responsable de l'élève avec dossier de candidature.

Le principe de l'établissement en matière financière est basé sur l'acquittement des factures par prélèvements automatiques en 10 mensualités, de septembre à juin (**le 10 de chaque mois sauf le mois de septembre où le prélèvement a lieu le 20**). Le lissage sur 10 mois tient compte des semaines d'absences des élèves pour stages et examens.

Les tarifs donnés sont valables pour une année scolaire. Les montants des bourses viennent en déduction de ces tarifs (*A l'exception des bourses étudiantes qui sont versées directement aux familles*)

Ceux-ci comprennent l'ensemble de tous les frais et prestations facturés aux familles (internat, demi-pension, animation, photocopies, assurances, cotisations diverses, charges de structure etc.).

En cas de difficulté, vous devez nous prévenir avant le 25 du mois précédant le prélèvement afin de modifier ce dernier et de convenir d'un nouvel échéancier. Passé cette date, nous ne pourrons plus annuler l'ordre de prélèvement auprès de notre banque.

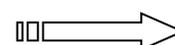
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires viendront en complément de la facture annuelle.

De même, en cas de coûts supplémentaires en cours d'année (dégradations, changement de régime...) les frais seront facturés et viendront s'ajouter à la facture annuelle.

Dans tous les cas, la modification de la facture annuelle entrainera une modification de l'échéancier.

Une réduction forfaitaire de la facturation sera faite à partir de 15 jours consécutifs d'absences pour motif de maladie ou accident du travail (***justificatif à l'appui***) en-dessous de 15 jours consécutifs aucune déduction ne sera faite. **Cette réduction concernera uniquement la demi-pension ou l'internat.** Elle sera calculée en fonction du nombre de semaines complètes d'absences.

En cas de mise à pied temporaire d'un élève, aucune déduction de la pension ne sera accordée.



En cas de démission volontaire d'un élève, ou d'un renvoi définitif suite à une décision du Conseil de discipline, une facture de régularisation sera effectuée, si nécessaire. L'intégralité de la somme restant due sera exigible immédiatement par l'établissement.

Dans tous les cas, tout mois commencé est dû.

En cas de deux impayés mensuels (non régularisés) sur une année scolaire, le dossier du responsable payeur sera transmis à notre service contentieux qui se chargera du recouvrement de la créance, sans préjuger d'éventuels frais supplémentaires engendrés par cette procédure.

De plus, les prestations de restauration et d'hébergement pourront être suspendues pour la famille en question.

Equipement Professionnel

L'équipement professionnel des élèves sera financé par le Pass'région.

Livres

Les manuels scolaires resteront propriété de l'établissement et devront être restitués en fin d'année scolaire.

Internat

Chaque lit est équipé d'une alèse de protection et d'un polochon avec sa protection. Ces équipements doivent être laissés sur les lits en permanence et sont propriété de l'établissement peuvent être facturés en cas de manquement.

Les périodes de stages des élèves sont par avance déduites de nos tarifs.

En cas de présence à l'établissement de votre enfant lors de sa période de stage une participation financière sera demandée pour l'hébergement.

La signature de la présente vaut son acceptation sans aucune restriction.

Fait en deux exemplaires originaux

Date et signature du responsable légal

En cas de séparation des parents et d'autorité parentale partagée il est IMPERATIF que les deux parents signent.